



COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à 19h.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, M. VITIELLO Laurent, Mme CHARLANNE Sandrine, M. DARRIGOL Daniel, M. GAROSI Rémy, M. PICOT Olivier, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme JOST Sybille, Mme FAVRE Nathalie, Mme DACHARY Sylvie, M. AIME Ramuntxo, Mme BONNARDET Marlène M. FERRUS Stéphane, Mme CABROL Laurence, Mme THOMAS Nélize.

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

M. GARRIGUE Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme CAZAUX Marie-Christine
Mme DUCOURNAU Marcelle ayant donné pouvoir à Mme FAVRE Nathalie
Mme LAFFONTAS Céline ayant donné pouvoir à M. MAISTERRENA Didier
Mme HARAN Corinne

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 14 mars 2024
Date d'affichage : 15 mars 2024
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2024/03

Création d'emplois saisonniers - année 2024

M. le Maire propose au conseil municipal la création :

- D'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 19 février au 1^{er} mars 2024 pour assurer les missions d'animation au sein du centre de loisirs et du local jeunes.
- D'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 15 au 26 avril 2024 pour assurer les missions d'animation au sein du centre de loisirs et du local jeunes
- D'un emploi d'animation à temps complet pour la période du 21 octobre au 30 octobre 2024
- De trois emplois non permanents d'agent technique à temps complet pour la période du 8 juillet au 30 août 2024 pour assurer les missions d'entretien des espaces verts de la commune.

- De 6 emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour la période du 8 juillet au 28 août 2024 pour assurer les missions d'animation au sein du centre de loisirs et du local jeunes.
- D'un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps non complet du 1^{er} juillet au 30 août 2024 afin d'assurer les missions d'accueil au sein de la boutique de vente ainsi que la préparation et le suivi des animations estivales.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourront être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 366.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer les emplois saisonniers suivant pour l'année 2024, étant précisé que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut 367 majoré 366.

- un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 19 février au 1^{er} mars 2024 pour assurer les missions d'animation au sein du centre de loisirs et du local jeunes.
- un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour la période du 15 au 26 avril 2024 pour assurer les missions d'animation au sein du centre de loisirs et du local jeunes
- un emploi d'animation à temps complet pour la période du 21 octobre au 30 octobre 2024
- trois emplois non permanents d'agent technique à temps complet pour la période du 8 juillet au 30 août 2024 pour assurer les missions d'entretien des espaces verts de la commune.
- De 6 emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour la période du 8 juillet au 28 août 2024 pour assurer les missions d'animation au sein du centre de loisirs et du local jeunes.
- D'un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps non complet du 1^{er} juillet au 30 août 2024 afin d'assurer les missions d'accueil au sein de la boutique de vente ainsi que la préparation et le suivi des animations estivales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser les opérations budgétaires, comptables et administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,



M. ECHEVERRIA Philippe.

Le secrétaire,



M. MAISTERRENA Didier